

 <p>FranceAgriMer</p>	<p>AVENANT A LA DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE FRANCEAGRIMER</p>
<p>Animation des filières Délégation Nationale de Volx BP 8 25 Rue Maréchal Foch 04130 VOLX</p>	<p>Animation Filière/VOLX/D 2010-28 bis Du 10 mai 2010</p>
<p>DOSSIER SUIVI PAR : Pierre SPEICH TEL : 04.92.79.34.46 E-MAIL : pierre.speich@franceagrimer.fr</p>	
<p>PLAN DE DIFFUSION : FranceAgriMer, DDT 04, 05, 13, 26, 30, 34, 83, 84</p>	<p>MISE EN APPLICATION : Immédiate</p>

OBJET : aide exceptionnelle en faveur de nouvelles plantations d' « Herbes de Provence ».
Modification de l'article 4.de la décision « animation des filières/VOLX/D 2010-28 du 10 mai 2010.

BASES REGLEMENTAIRES :

- Règlement (CE) 1535/2007 du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de *minimis* dans le secteur de la production de produits agricoles,
- Code Rural, livre VI, titre II, chapitre I,
- Avis formulé par le Conseil Spécialisé « PPAM » de FranceAgriMer du 22 juin 2010.

FILIERE CONCERNEE : PPAM

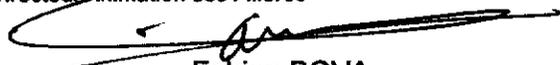
MOTS CLES : Herbes de Provence, aide à la plantation, aide « de minimis ».

ARTICLE UNIQUE :

Les fortes précipitations du printemps 2010 ont fortement ralenties les plantations envisagées dans le secteur « Herbes de Provence ».

Aussi la date limite de dépôt des demandes prévue dans l'article 4 de la décision VOLX/D 2010-28 est reportée au 15 décembre 2010.

Fait à Montreuil le 20 juin 2010
Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur Animation des Filières


Fabien BOVA